

DELIBERATION N° 2025/043

Portant création d'une autorisation de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,
VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025
de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/009 du 4 février 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février
2025,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création de l'autorisation de programme suivante :

N° ET INTITULE OPERATIONS	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026 et +
TOTAL CREATION AP	237 000 000	97 000 000	140 000 000
251801 DECONSTRUCTIONS	237 000 000	97 000 000	140 000 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MARS 2025

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- PUBLICATION - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18

Le Maire

Yoann LECOURIEUX

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250306-25-043-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025